

Ecole Notre Dame Plérin

Place Marie Balavenne 22190 Plérin

02.96.74.76.02 Courriel : eco22.nd.plerin@e-c.bzh

<http://ecolenotredameplerin.fr>



Préambule : *extrait code l'Education*

L'Ecole est à la fois le lieu d'acquisition des savoirs fondamentaux et un facteur de socialisation, d'intégration et de construction sociale, elle repose sur les valeurs et les fondements de la République.

L'Ecole se mobilise aux cotés de ses partenaires pour les valeurs de la République : transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination sont au centre de cette mobilisation.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. L'école fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Le climat scolaire est indissociable de la réussite des élèves confiés à l'Ecole. C'est pourquoi une attention particulière lui est accordée

L'Ecole contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. L'Ecole reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. L'Ecole veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. L'Ecole veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Le climat scolaire est indissociable de la réussite des élèves confiés à l'école. C'est pourquoi une attention particulière lui est accordée.

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des élèves.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - École Primaire

HORAIRES - SURVEILLANCES.

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les horaires des classes sont les suivants :

8h15 à 11h45 et de 13H45 à 16h30.

L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8h05 le matin.

La surveillance des sorties est faite durant les 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement (cours et bâtiments) avant 8h05.

Le maître ou la maîtresse de surveillance n'est plus responsable des élèves au-delà des 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Ces 10 minutes étant passées, tout enfant, non repris par sa famille, sera conduit à la garderie municipale.

Les parents devront signaler sur la fiche de renseignements si leur enfant peut quitter l'école non accompagné. Sinon, il sera obligatoirement confié aux personnes nommées sur la fiche de renseignements.

Pour la sécurité des élèves, lors de la sortie du soir de l'école, les parents doivent venir les chercher sur la cour ou au portail de l'école (place Marie Balavenne). Les élèves qui rejoignent leurs parents côté maternelle, le font par les cours intérieures.

Les portes de l'école sont fermées à 8 h 15 et 13 h 45 En cas de retard, l'entrée dans les locaux se fait par l'arrière de l'école : côté administration/bureau du directeur.

FRÉQUENTATION.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Tout absentéisme est préjudiciable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Toute absence prévue, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.

Le chef d'établissement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours.

En cas de maladie contagieuse, il conviendra de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite auprès de l'enseignant.

Le chef d'établissement est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences consécutives non motivées.

EPS.

En l'absence de certificat médical, l'enfant participera à toute activité sportive. La tenue de sport et les chaussures de sport sont obligatoires.

ÉDUCATION - VIE SCOLAIRE.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte, à la fonction ou à la personne du maître ou de la maîtresse, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tous les personnels ont l'obligation dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et les convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible d'heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des responsables légaux et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être en toutes occasions garantes du respect des principes fondamentaux et porteurs des valeurs de l'Ecole.

Vis à vis des enseignants, du personnel de service communal ou de l'école, ou du personnel bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

En cas de manquement de respect, la procédure suivante s'appliquera :

- 1) Avertissement écrit / mise en place d'un permis à points**
- 2) Rencontre avec l'enseignant et le directeur**
- 3) Conseil de discipline**

Les déplacements dans les couloirs ne se feront qu'avec l'autorisation des enseignants. Les élèves sont tenus de garder un comportement correct.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de l'enseignant.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leurs enfants pour un bris de vitres ou toute autre dégradation.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, briquets ...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents.

L'école ne pourra en aucun cas être responsable de la détérioration, la perte, le vol ou l'échange de tout objet ou jeux personnels apportés par l'enfant.

Les vêtements et accessoires tels que **cartable** et sac doivent être **marqués au nom de l'enfant**, afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli. La tenue vestimentaire se doit d'être décente.

En cas de changement éventuel et provisoire pour la garderie, l'étude ou, la cantine, prévenir l'enseignant ou le chef d'établissement par écrit.

Chaque élève étudie un document intitulé « Règles de Vie de l'Ecole Notre-Dame » qu'il s'engage à respecter.

**Les cartes POKEMON, jeux sont interdits dans l'école.
Les montres connectées sont interdites au sein de l'école.**

HYGIÈNE.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmierie. Par conséquent, l'usage et la consommation de médicaments dans l'établissement sont interdits, même avec une prescription médicale, excepté pour les PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un enseignant. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides. Dès le début de l'année, en répondant à un questionnaire, la famille informe le directeur des dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation obligatoire.

ASSURANCES.

L'école souscrit un contrat d'assurance "Responsabilité Civile Chef d'Établissement" dont elle prend en charge la cotisation. Il couvre tous les préjudices causés par les locaux, les responsables de ceux-ci, les enseignants et les bénévoles assurant un service dans l'école.

La famille doit de son côté **obligatoirement** être garantie en "**Responsabilité Civile Familiale**" et souscrire également le contrat couvrant la garantie "**Individuelle Accident**", proposé par l'école auprès de la "Mutuelle St Christophe".

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au document "Assurances Scolaires" qui est remis aux familles en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'enfant.

RELATIONS PARENTS-ÉCOLE.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à prendre contact avec les enseignantes ou enseignants, dès que vous le jugez nécessaire pour un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.

La famille accepte et approuve la note d'informations sur le traitement des données personnelles.

La famille accepte que les coordonnées soient transmises aux associations de parents afin de communiquer. (Mail et portable).

Le climat scolaire est indissociable de la réussite des élèves confiés à l'école.

C'est pourquoi une attention particulière lui est accordée.

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des élèves.

PREVENTION HARCELEMENT- SITUATION PREOCCUPANTE-SITUATION D'INTIMIDATION

Le plan de prévention du harcèlement scolaire et d'intimidation est présenté aux familles lors de la réunion de classe. Des séquences de préventions sont proposées aux élèves de PS au CM2.

Le personnel qui recueille les confidences les témoignages ou qui observent des indices préoccupants pour la santé de l'enfant transmet ces informations sous la responsabilité du chef d'établissement. Les détenteurs de l'autorité parentale seront préalablement informés de cette démarche sauf intérêt contraire du mineur. L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en aviser directement et sans délai Le procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements

LA PROPOSITION PASTORALE

L'école catholique est un lieu d'éducation intégrale, qui prend soin de chaque enfant dans toutes ses dimensions, y compris spirituelle. Fidèle à sa mission, l'école propose une animation pastorale adaptée à l'âge des enfants.

Cette démarche peut inclure des temps d'éveil à la foi, de culture religieuse, des célébrations vécues en lien avec la paroisse, des actions de solidarité, des rassemblements pastoraux...

Ces propositions sont pensées dans le respect de la liberté de conscience et du chemin de foi de chaque famille.

Les familles sont informées des activités proposées et peuvent dialoguer avec l'équipe éducative sur la participation de leur(s) enfant(s).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - École Maternelle. (à conserver)

HORAIRES - SURVEILLANCES.

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les horaires des classes sont les suivants :

8h15 à 11H45 et de 13H45 à 16h30

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8h05 le matin.

La surveillance des sorties est faite durant les 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant 8h05.

La maîtresse de surveillance n'est plus responsable des élèves au-delà des 10 minutes qui suivent la fin des classes.

Ces 10 minutes étant passées, tout enfant, non repris par sa famille, sera conduit à la garderie municipale.

FRÉQUENTATION.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Tout absentéisme est préjudiciable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Toute absence prévue, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant, dès le début de l'absence, par téléphone ou par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un camarade, et ce, sans attendre une demande de l'école.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.

Le chef d'établissement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours.

En cas de maladie contagieuse, il conviendra de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite auprès de l'enseignant.

Le Directeur est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences consécutives non motivées.

L'école est obligatoire a partir de 3 ans*, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur (Décret n°2019-826 du 2 aout 2019). Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignante.

*dans l'année civile de ses 3 ans

Il sera possible pour les élèves de petite section, et toujours dans l'intérêt de l'enfant, d'établir conjointement avec les parents un aménagement du temps d'accueil.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles.

ÉDUCATION - VIE SCOLAIRE.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte, à la fonction ou à la personne de la maîtresse, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis du personnel de service communal ou de l'école, ou du personnel bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tous les personnels ont l'obligation dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et les convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible d'heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des responsables légaux et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être en toutes occasions garantes du respect des principes fondamentaux et porteurs des valeurs de l'Ecole.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel de l'école, sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maîtresse.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leurs enfants pour un bris de vitres ou toute autre dégradation.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, briquets ...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents.

L'école ne pourra en aucun cas être responsable de la détérioration, la perte, le vol ou l'échange de tout objet, bijou ou jeu personnels apportés par l'enfant.

Les cartes POKEMON, jeux sont interdits dans l'école, idem pour les montres connectées.

Les vêtements, les accessoires et les cartables doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour permettre aux enfants d'acquérir une autonomie pour l'habillage et le passage aux toilettes, surtout en petite et moyenne section, prévoir des vêtements pratiques.

éviter tout accessoire qui pourrait blesser, tel que ceinturon avec boucle de métal, épingle (kilt), chaîne avec médaillon.

En cas de changement éventuel et provisoire pour la garderie, ou la cantine, prévenir l'enseignante de vive voix ou par écrit.

HYGIÈNE.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer la maîtresse.

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmérie. Par conséquent, l'usage et la consommation de médicaments dans l'établissement est interdite sous quelque forme que ce soit.

En maternelle, la famille peut autoriser l'enseignante à donner de l'Arnica en cas de choc.

Les sacs en coton qui servent de cartable ainsi que les doublons devront être lavés régulièrement.

Il est évident qu'en cas d'accident ou d'indisposition, que votre enfant sera pris en charge par l'école et que vous serez prévenu le plus rapidement possible.

Il vous sera demandé une boîte de mouchoirs rectangulaire à apporter en début d'année.

ASSURANCES.

L'école souscrit un contrat d'assurance "Responsabilité Civile Chef d'Établissement" dont elle prend en charge la cotisation. Il couvre tous les préjudices causés par les locaux, les responsables de ceux-ci, les enseignants et les bénévoles assurant un service dans l'école.

La famille doit de son côté **obligatoirement** être garantie en "**Responsabilité Civile Familiale**" et souscrire également le contrat couvrant la garantie "**Individuelle Accident**", proposé par l'école auprès de la "Mutuelle St Christophe".

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au document "Assurances Scolaires" qui est remis aux familles en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'enfant.

RELATIONS PARENTS-ÉCOLE.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à prendre contact avec les enseignantes dès que vous le jugez nécessaire pour un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.

La famille accepte et approuve la note d'informations sur le traitement des données personnelles.

La famille accepte que les coordonnées soient transmises aux associations de parents afin de communiquer. (Mail et portable).

Le climat scolaire est indissociable de la réussite des élèves confiés à l'école.

C'est pourquoi une attention particulière lui est accordée.

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des élèves.

PREVENTION HARCELEMENT- SITUATION PREOCCUPANTE-SITUATION D'INTIMIDATION

Le plan de prévention du harcèlement scolaire et d'intimidation est présenté aux familles lors de la réunion de classe. Des séquences de préventions sont proposées aux élèves de PS au CM2.

Le personnel qui recueille les confidences les témoignages ou qui observent des indices préoccupants pour la santé de l'enfant transmet ces informations sous la responsabilité du chef d'établissement. Les détenteurs de l'autorité parentale seront préalablement informés de cette démarche sauf intérêt contraire du mineur. L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en aviser directement et sans délai Le procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements

LA PROPOSITION PASTORALE

L'école catholique est un lieu d'éducation intégrale, qui prend soin de chaque enfant dans toutes ses dimensions, y compris spirituelle. Fidèle à sa mission, l'école propose une animation pastorale adaptée à l'âge des enfants.

Cette démarche peut inclure des temps d'éveil à la foi, de culture religieuse, des célébrations vécues en lien avec la paroisse, des actions de solidarité, des rassemblements pastoraux...

Ces propositions sont pensées dans le respect de la liberté de conscience et du chemin de foi de chaque famille.

Les familles sont informées des activités proposées et peuvent dialoguer avec l'équipe éducative sur la participation de leur(s) enfant(s).